

REGLEMENT DE TOMBOLA

Article 1 : Organisation et description de la tombola

La tombola, qui est organisée par la mairie de BAGNERES DE LUCHON, **du 01 juillet 2019 au 25 août 2019** est ouverte à toute personne physique majeure à l'exclusion des membres de la collectivité ainsi que du personnel de la SCP TERRIN-VALLIEN BENDENOUN BARTHE, et de leur famille (conjoint, concubin pacsé, ascendants et descendants directs). Cette tombola est destinée à financer la dotation de la tombola de la 120^{ème} Fête des Fleurs de BAGNERES DE LUCHON. Elle est à but non lucratif.

Article 2 : Prix du ticket

Le prix du ticket est fixé à cinq Euros.

Article 3 : Lots à gagner

Le nombre de lots à gagner s'élève à cinq. Ils se décomposent comme suit :

- 1 - Un véhicule de marque RENAULT TWINGO
- 2 - Un smartphone de marque HUAWEI
- 3 - Un forfait saison 2019 – 2020 donnant accès aux remontées mécaniques de la station de PEYRAGUDES
- 4 - Un forfait saison 2019 – 2020 donnant accès aux remontées mécaniques de la station de LUCHON – SUPERBAGNERES
- 5 - Un forfait bien-être d'une semaine offert par Luchon Forme et Bien Etre

Article 4 : Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 25 août 2019 à 21h30 Heures, à BAGNERES DE LUCHON (Haute-Garonne), sur le parvis de la mairie, sous le contrôle de la S.C.P. TERRIN-VALLIEN-BENDENOUN-BARTHE, Huissiers de Justice Associés. Toute personne le désirant pourra y assister.

Article 5 : Obtention du lot

Les gagnants seront informés par voie de presse, ainsi que par affichage en mairie. Les résultats seront consultables sur mairie-luchon.fr.

Les lots seront remis aux gagnants sur présentation du talon des tickets et devront être retirés à la mairie de Luchon, aux heures de bureau (soit de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), à partir du 02 septembre 2019. La mairie de Luchon se réserve le droit d'organiser la remise des lots aux dates qui lui conviendra.

Si le ticket de participation est illisible, ou mal complété, ou ne correspond pas à la souche, celui-ci sera considéré comme nul.

Article 6 : Responsabilité

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou à leur échange pour quelque raison que ce soit.

Tous les lots non retirés au 31 décembre 2019 qu'ils correspondent ou non à des tickets nuls, seront perdus et, au choix de l'organisateur, soit remis en jeu dans la tombola suivante, soit remis à une association de son choix par l'organisateur.

La responsabilité de l'entité organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'entité organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis, ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

Article 7 : Obtention du règlement

Le présent règlement sera affiché à l'accueil de la mairie de Luchon.

Il peut également être consulté à tout moment sur le site mairie-luchon.fr onglet Fête des Fleurs, pendant toute la durée de la tombola.

Il sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite). Celle-ci devra être adressée à :

SCP TERRIN-VALLIEN-BENDENOUN-BARTHE, Huissiers de Justice Associés,
3, Place du foirail, à SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).

Article 8 : Droits d'accès et rectification

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne participant à la Tombola bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de l'organisateur.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu précisée à l'article 7.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 9 : Sanctions pour fraude

Participer à la Tombola implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'entité organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la tombola.

L'entité organisatrice pourra décider d'annuler la tombola s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en multipliant les tickets de tombola à l'aide de logiciels et d'imprimantes.

Article 10 : Modification du règlement

L'entité organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles de la tombola et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes compétents.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site de la mairie de Luchon (mairie-luchon.fr onglet Fête des Fleurs) et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé dans les locaux de la SCP TERRIN-VALLIEN-BENDENOUN-BARTHE, Huissiers de Justice Associés, 3 Place du foirail, à SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).

Article 12 : Litiges

La Loi qui s'applique est la Loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux tombolas.

Tout litige né à l'occasion de la présente tombola et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

Fait à *Luchon*, Le *12.1.07.2019*



Mentions sur les publicités (flyers), affichages etc :

Tombola à but non lucratif ouverte à toute personne majeure. Tirage des gagnants : le 25 août 2019 par Louis FERRE maire de la commune de BAGNERES DE LUCHON. Règlement complet affiché à l'accueil de la mairie adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite). Celle-ci devra être adressée à la SCP TERRIN VALLIEN BENDENOUN BARTHE. Les lots devront être retirés à le 31 décembre 2019 à peine d'être perdus.